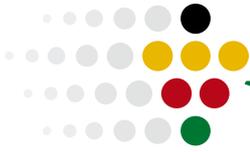


Commune de



Bernex

Règlement régissant l'obtention d'un « Mérite Bernésien »

Préambule

Le « Mérite Bernésien » a été institué le 15 décembre 1987 par le Conseil Administratif sous forme d'un avenant au règlement du « Mérite sportif de la Commune de Bernex » du 4 novembre 1976 et a ensuite été modifié le 31 mars 1993.

Article 1 – But

Les « Mérites Bernésiens » sont décernés aux personnes qui se sont particulièrement distinguées dans les domaines les plus diversifiés (social, humanitaire, culturel, artistique, communautaire, scientifique environnement, etc.).

L'on recense actuellement trois mérites bernésiens différents, à savoir :

- Prix de la Commune de Bernex → défini par le Conseil administratif
- Prix de la Durabilité (depuis 2010) → propositions de candidats par la commission Durabilité, Espaces publics et Sports/choix final Conseil administratif
- Prix de la Culture (depuis 2018) → propositions de candidats par la commission Culture, Communication et Manifestations/choix final Conseil administratif

Les lauréats ont contribué au rayonnement de la Commune, lui ont fait honneur ou ont rendu d'éminents services à la collectivité.

Les lauréats ne se distinguent pas dans le domaine sportif.

Article 2 – Attribution

Le « Mérite » est décerné, en principe, chaque année pour autant que le(s) bénéficiaire(s) répondent aux critères définis à l'article 1.

La remise des « Mérites Bernésiens » est couplée à celle des « Mérites sportifs », soit au cours du premier trimestre de l'année qui suit celle prise en considération pour l'attribution.

Les « Mérites Bernésiens » ne peuvent être obtenus, en règle générale, qu'une seule fois par personne.

Article 3 – Conditions d'obtention

- a) être domicilié sur le territoire de la Commune ou être originaire de celle-ci,
ou
- b) être membre actif d'une société, association ou groupement exerçant une activité dans la Commune,
- c) à titre exceptionnel, le « Mérite Bernésien » peut être attribué à une personne qui a œuvré dans l'intérêt de la Commune sans qu'elle ne réponde aux critères fixés sous a) ou b).

Article 4 – Désignation du lauréat

Le choix du Prix de la Commune de Bernex est de la compétence exclusive du Conseil administratif, lequel arrête sa décision lors d'une de ses séances hebdomadaires.

Les commissions ad hoc proposent des candidats pour les Prix de la Durabilité et de la Culture. Le choix final appartient au Conseil administratif.

Article 5 – Remise du prix

La cérémonie de remise des Mérites est organisée par la Commune de Bernex.

Le/les lauréat(s) reçoit/reçoivent un diplôme confirmant son/leur mérite, ainsi que la somme de CHF 1000.- (ou cadeau souvenir d'une valeur équivalente).

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil administratif.

Il annule et remplace l'avenant au règlement de base du 4 novembre 1976 adopté par l'Exécutif le 15 décembre 1987, puis modifié le 4 septembre 2019.

Fait à Bernex, le 4 septembre 2019